DÉTAIL
AUTHENTIQUE

De toutes les circonſtances qui ont précédé & accompagné le ſupplice de THOMAS DE MAHY, *Marquis* DE *FAVRAS, Chevalier de St. Louis, condamné, par Jugement du Châtelet de Paris, à être pendu*, pour avoir conſpiré contre l'État, *& tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France.*

LE Châtelet s'eſt aſſemblé, hier 18, pour juger l'affaire de M. de Favras. On a fait de nouveau le rapport de tout le procès. M. Thilorier & M. de Cormere, frere de cet Accuſé, ont ſucceſſivement porté la parole pour ſa défenſe. M. le Procureur du Roi a perſiſté dans ſes concluſions; & à onze heures du ſoir, après cinq heures d'opinions, M. de Favras a été déclaré duement atteint & convaincu d'avoir ima-

giné, communiqué à des Militaires, des Banquiers & autres personnes, & tenté d'exécuter le plan d'une contre-révolution dans la France; d'avoir, pour en venir à ses fins, formé le projet d'assassiner les trois principaux Chefs de l'Administration, &c. Pour réparation de quoi, il a été condamné à faire amende honorable en chemise, nuds pieds & nue tête, devant la principale porte de l'Eglise de Notre-Dame, ayant un écriteau portant ces mots : *Conspirateur contre l'Etat ;* & ensuite pendu en place de Grève.

On a lu ce matin, 20 Février, à onze heures, à M. de Favras, le Jugement qui le condamne à la mort. On lui avoit arraché sa Croix de St. Louis.

Il a interrompu plusieurs fois la lecture de l'Arrêt, en protestant de son innocence.

Après cette lecture, M. Quatremere lui a dit : « Votre vie est un sacrifice que vous devez à la tranquillité & à la sûreté publiques : je n'ai d'autres consolations à vous donner que celles que vous offre la Religion ; je vous invite à en profiter. »

Le condamné a répondu : « Monsieur, mes plus grandes consolations sont celles que me donne mon innocence. Je suis la victime de la calomnie de deux scélérats. Je vous plains bien tous, Messieurs,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

(ajouta-t-il, en s'adreſſant à ceux qui étoient là) ſi le témoignage de deux hommes ſuffit pour vous faire condamner. Je demande pour Confeſſeur M. le Curé de St. Paul. »

M. le Curé de St. Paul étant arrivé, il eſt reſté enfermé avec le Condamné juſqu'à deux heures & demie. Pendant ce temps, il demandoit s'il ne ſeroit pas poſſible de le détacher un inſtant; & ſur le refus de l'Exécuteur des Jugemens criminels, il a envoyé demander à ſon Rapporteur qu'on voulût bien lui accorder cette grace, qui lui a été refuſée.

A trois heures il a été conduit devant la principale porte de l'Egliſe Notre-Dame, pour faire amende honorable. Il eſt deſcendu du tombereau avec beaucoup de fermeté; & prenant des mains du Greffier ſon Arrêt imprimé, il a dit: « écoutez, Peuple, écoutez ce que je vais vous lire. Les motifs de ce Jugement ſont de toute fauſſeté; je ſuis innocent comme il eſt vrai que je vais paroître devant Dieu, & je ne fais qu'obéir à la juſtice des hommes. » Il a enſuite lu le prononcé de l'Arrêt d'une voix élevée; après quoi étant remonté dans le tombereau, « conduiſez-moi à l'Hôtel-de-Ville, a-t-il dit, je découvrirai des ſecrets importans. »

A quatre heures il eſt arrivé à l'Hôtel-de-Ville, où il avoit été précédé de M. Quatremere, ſon Rapporteur, & de MM. de la Huproye & Mutel, Conſeillers.

Le Rapporteur lui ayant demandé s'il avoit quelques déclarations à faire pour l'acquit de ſa conſcience ;

Il a dit qu'en ce moment terrible, prêt à paroître devant Dieu, il déclare à ſes Juges qu'il pardonne aux hommes qui l'ont inculpé ſi griévement, & contre leur conſcience, des projets criminels qui n'ont jamais été dans ſon ame ; que le déni d'entendre ceux qui étoient propres à dévoiler l'impoſture & les faux témoins, étoit peut-être en ce moment un reproche qu'un malheureux condamné pouvoit faire à juſtice ; que mieux éclairée, l'erreur ne ſe ſeroit point emparé d'elle ; qu'un Jugement effroyable qui condamne l'innocence, n'auroit pas ſouillé les lèvres qui l'ont prononcé & les mains qui l'ont ſigné.

Il a juré devant Dieu, que, ni en Juillet, ni en Septembre, ni en Octobre, quand il s'eſt adreſſé à M. de St. Prieſt, il n'avoit jamais tenu aucun propos qui eût trait aux accuſations intentées contre lui.

« Lorſque j'ai demandé, a-t-il ajouté, le 5 Octobre, des chevaux à M. de St. Prieſt, c'étoit pour parer aux dangers aux-

quels la Famille royale se trouvoit exposée ; j'aimois mon Roi (je périrai fidèle à ce sentiment) & sa position m'a vivement affecté. »

» A l'occasion des troubles qui, au mois de Novembre, ont menacé la ville de Paris, un grand Seigneur d'une Maison qui marche après celle de nos Princes, & attaché à la Cour par état, me fit demander chez lui, me témoigna ses inquiétudes sur la situation de la Famille royale, qui, disoit-on, étoit menacée de toutes parts ; me pria de prendre une connoissance parfaite des troubles du fauxbourg Saint-Antoine, & me dit que sachant que je n'étois pas riche, il m'offroit cent louis pour les instructions que je pourrois lui donner. Il m'indiqua un rendez-vous pour le lendemain chez le Roi pour effectuer cette offre. En effet, j'y trouvai le lendemain ce Seigneur, qui me remit, en sortant du Cabinet du Roi, ces cent louis en deux rouleaux. Il ne me dit pas précisément que les cent louis venoient de Sa Majesté, mais bien tout ce qu'il faut pour y faire croire. »

Il s'est ensuite très-longuement étendu sur toutes les démarches qu'il a faites dans le fauxbourg St. Antoine, & sur diverses circonstances relatives aux journées des 5 & 6 Octobre, & au sieur Marquié.

« Je prie ceux des Citoyens qui m'entendent, a-t-il dit, & à qui le détail vrai dans lequel je viens d'entrer peut causer quelqu'impression, de rechercher l'innocence d'un homme qui va mourir tout-à-l'heure, & de le plaindre comme une victime dévouée, mais parfaitement résignée... Ma conduite loyale & honorable publie que tous mes projets tendoient à sauver le Roi; elle me fait à la vérité périr sur l'échafaud, mais elle me laisse la paix de l'ame & la tranquillité de ma conscience. Elle soutient mon adversité. Je ne doute pas que les faux témoins ne soient reconnus; je demande leur grace; que personne n'appréhende la suite d'un complot imaginaire. Je plains les égaremens de la Justice comme pouvant être attribués en partie à ces bruits accrédités dans le peuple, par lesquels il a été trompé, & qui lui font desirer dans ce moment ma mort. Ce n'est qu'une vie que je rendrai un peu plutôt à l'Être éternel qui me l'a donnée, & qui, s'il me fait grace, m'accordera peut-être un dédommagement personnel à l'infamie du supplice qui termine par mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des honorables Citoyens qui m'entendent. J'y recommande mon épouse & mes enfans, à l'éducation & à la fortune desquels j'étois si nécessaire. »

« Je prie la Juſtice de permettre que M. le Curé de Saint Paul, qui veut bien m'aſſiſter dans mes derniers momens, enleve mon corps pour qu'il reçoive la ſépulture de tous les Catholiques Apoſtoliques & Romains, Dieu me faiſant la grace de mourir dans les ſentimens d'un vrai Chrétien, de la fidélité que je dois & que j'ai jurée à mon Roi, & d'emporter avec moi l'eſpoir que la nouvelle Conſtitution Françaiſe rendra les Peuples de cet Empire auſſi heureux que je le deſire. Mon innocence n'eſt pas douteuſe, je ſuis incapable de tous les crimes qu'on m'impute; mais puiſqu'il faut une victime, je préfere qu'elle ſoit tombée ſur moi plutôt que ſur tout autre, & je ſuis prêt de me rendre à l'échafaud où la Juſtice m'a condamné, afin d'y expier des crimes que je n'ai pas commis, mais dont le Peuple me croit coupable. »

Il a encore ajouté beaucoup de choſes pour ſa juſtification, & a refuſé de nommer le grand Seigneur dont il a parlé, ainſi que deux autres perſonnes qu'il a indiquées dans ce teſtament de mort; l'une comme devant être Connétable, & l'autre comme devant remplacer le Général des Troupes Nationales, ſuivant ce que lui avoit dit ce grand Seigneur, qu'il a dé-

220

claré n'être pas M. le Comte de la Châtre, mais être d'un rang beaucoup plus élevé que ce dernier.

S'adreſſant enſuite à ceux qui étoient là : « Meſſieurs, a-t-il dit, je vais au ſup- » plice, je vous demande de plaindre une victime infortunée, & d'accorder quelque eſtime à ma mémoire ».

Ce condamné a vu arriver la mort avec beaucoup de ſang-froid ; il a dicté ſon teſtament de mort d'une voix élevée & ferme ; il paroiſſoit s'attacher beaucoup au ſtyle & à la tournure des phraſes ; il ſe faiſoit tout relire, & rayoit ou ajoutoit ſuivant les circonſtances.

Avant d'aller au ſupplice, il a tiré de ſa poche 20 louis & quelque monnoie, qu'il a donnés au Curé de Saint-Paul pour remettre à ſa femme, qui eſt encore à l'Abbaye.

Il a été exécuté à huit heures. Après ſa mort, ſa famille a réclamé ſon corps, qui a été inhumé ſur le champ, Paroiſſe Saint-Jean-en-Grêve.